



Elections aux CAP

des personnels du second degré par correspondance jusqu'au 6 décembre 2005

Traitement

- *Augmentation immédiate de 5% du point d'indice correspondant à la perte de pouvoir d'achat depuis 4 ans, intégration des primes dans le traitement.*

Carrière et promotion

- *Avancement plus rapide dans les premiers échelons et, pour tous, au rythme du grand choix actuel en intégrant l'indice terminal hors classe dont nous dénonçons le caractère discriminatoire.*
- *Des congés formation en plus grand nombre, rétribués à 100% du salaire, notamment pour poursuivre des travaux de recherche donnant accès à l'université.*

Reclassement

- *Prise en compte, pour tous, de la totalité des activités professionnelles antérieures et de l'année de préparation au concours.*

Temps de travail

Les enseignants n'ont pas obtenu de RTT. A l'inverse, leur temps de travail s'allonge, se flexibilise, s'annualise, notamment avec le dispositif relatif au remplacement de courte durée.

Fin de carrière

- *Allègement de service à partir de 55 ans, rétablissement du Congé de Fin d'Activité (CFA) et de la Cessation Progressive d'Activité (CPA) aux anciennes conditions.*

Formation

- *Formation initiale progressive et accompagnée, sur 2 ans, organisée par les IUFM et formation continue sur le temps de travail, égale à 10% du temps travaillé.*

Retraite

- *Abrogation de la loi Fillon (décote, régime additionnel...), ouverture des droits à une pension complète à 60 ans pour 37,5 ans de cotisation, bonification enfants restituée, départ anticipé pour les carrières longues, pour les mères et pères de 3 enfants, prise en compte sans rachat des années d'études.*

Fonctionnement du système éducatif

Les réformes imposées renforcent les pouvoirs hiérarchiques. L'entrée en vigueur de « la loi organique relative aux lois de finance » (LOLF) installe le principe « d'obligation de résultats » de l'action éducative et accentue la pression sur les personnels.

- *Nous avons au contraire besoin d'une gestion démocratique, avec de nouveaux droits d'intervention pour les personnels.*

le vote utile

Acquis des luttes, les commissions paritaires garantissent transparence et égalité dans la gestion des carrières des personnels (Commission Administrative Paritaire) et des moyens attribués à l'Education Nationale (Comité Technique Paritaire).

Nos élus, sur la base de l'intérêt du service public et des personnels, allient défense individuelle et collective en accord avec les valeurs de la CGT. Ils défendent chaque dossier avec l'éclairage du contexte social. C'est la force de nos élus. C'est la force du syndicalisme confédéré.

Militants de terrain, ils agissent avec les personnels pour créer les rapports de force afin d'améliorer la carrière et les conditions de travail, créer des emplois et maintenir la qualité du service public.

Suppressions d'emplois, blocages de mutations, déréglementation, démantèlement du statut de la Fonction Publique, autoritarisme, fermetures de classes..., les élus CGT adoptent une politique de fermeté.

Ils s'engagent à vous informer, vous accompagner dans vos démarches, vous aider à faire valoir vos droits.

le vote CGT